

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Convention de partenariat
pour la mise en œuvre des
actions de prévention
spécialisée dans la
commune de Vernouillet*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

4 avril 2024

SG-2024/04 - 02

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site Internet de la
collectivité le

29/04/2024

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à
compter de la date de publication
conformément aux articles R.421-
1 et R.421-5 du code de justice
administrative.

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240410-2024-04-02D-DE
Mission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX du mois d'AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 4 avril.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mmes BOUGRARA, EMOND, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. MORIN à M. RICHARD, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN, M. AHSAINÉ à Mme BENABI,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h22

L'équipe municipale fait de la prévention et de l'accompagnement de la jeunesse vernolitaine une priorité de son mandat.

Pour cela, la ville de Vernouillet dispose de deux médiateurs et deux éducateurs spécialisés dans le cadre des bataillons de la prévention qui s'intègrent dans la volonté de la commune de prévenir la délinquance et de garantir la tranquillité des habitants des quartiers. Ces bataillons sont déployés dans le quartier prioritaire de la ville - Les Bâtes - Tabellionne et les Vauvettes.

Le dispositif est partenarial, il est porté par la collectivité de Vernouillet et la Préfecture.

Le Département d'Eure-et-Loir est chargé d'organiser, conformément aux dispositions des articles L 121-1 et L.121-2 du code de l'action sociale et des familles, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions de prévention spécialisée visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Ces actions de médiation s'adressent en priorité aux mineurs et jeunes majeurs de 11 à 25 ans.

Pour la mise en œuvre de ces actions, une équipe éducative agit sur la base d'une implantation territorialisée et sans mandat administratif ou judiciaire. Les équipes éducatives doivent être capables de susciter l'adhésion des jeunes à leurs propositions d'accompagnement. La première nécessité est de se faire connaître des jeunes et de l'ensemble des personnes vivant et agissant sur ce territoire, pour y être acceptés, reconnus et légitimes à proposer des actions et accompagnements... Les équipes agissent au cœur de partenariats institutionnels et opérationnels.

Deux postes supplémentaires d'éducateurs spécialisés sont nécessaires pour renforcer les actions de la commune en faveur des jeunes et en particulier dans et aux abords des collèges, à la charge du Conseil départemental.

Les conventions de mise à disposition des agents seront soumises à une prochaine instance du Conseil départemental.

Proposition :

Il vous est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec le Conseil départemental qui précise :

- les moyens éducatifs autorisés à savoir 2 ETP éducatifs financés par le Conseil Départemental, mis à disposition de la commune et la participation financière de la commune de Vernouillet,
- les catégories de bénéficiaires du service, les territoires d'intervention, les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre,
- la nature et la forme des documents administratifs, financiers et comptables, ainsi que les renseignements statistiques qui doivent être communiqués au Département d'Eure-et-Loir,
- les critères d'évaluation des actions conduites, la nature des liens de coordination avec les autres organismes à caractère social, scolaire, médico-social et sanitaire,
- l'articulation entre les différents acteurs signataires de la convention et les modalités d'action avec l'Education nationale,
- les conditions, les délais et les formes dans lesquels la convention peut être renouvelée ou dénoncée, les modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles.
- La durée de la convention.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat jointe en annexe et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Considérant la proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure et Loir de conclure une convention de partenariat définissant la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale afin de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif partenarial et les actions en faveur des jeunes compte tenu des violences urbaines constatées,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants et L.313-8 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la commission Education Famille en date du 8 avril 2024,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec Conseil départemental à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO